

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 février 2024

VISANT À RENFORCER LA LUTTE CONTRE LES DÉRIVES SECTAIRES - (N° 2157)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 157

présenté par  
Mme Rist

-----

**ARTICLE 4**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Lorsque les faits sont commis en bande organisée ou sur un mineur, ils sont punis de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à compléter le dispositif de lutte contre les tentatives de provocation d'abandon ou d'abstention de traitement en ajoutant une circonstance aggravante lorsque les faits sont commis en bande organisée ou sur un mineur.